

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 12 Octobre 2022

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**16 Titulaires**Pouvoirs :**4**Votants :**20 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

06 Octobre 2022

Délibération n°

2022.10.39**L'an deux mil vingt-deux et le douze octobre**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Laurent MIRMAND, Jean-Michel EYRAUD, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT, Michel JOUBERT.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND

André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD

Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Michel JOUBERT

Laurent BERNARD a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents : Laurent DUPLOMB et Roland LONJON.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que depuis la loi du 6 février 1992, l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire. Cette obligation est codifiée aux articles L. 2121-29 du CGCT et L. 5211-1 du CGCT qui implique que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1000 habitants. Le Comité Syndical doit, dans un délai de six mois suivant son installation, adopter un règlement intérieur.

Par suite du renouvellement du Comité Syndical, il y a lieu de satisfaire à cette formalité, imposée par la législation.

Il est à noter que le projet de règlement intérieur a pour but d'apporter toutes précisions utiles sur le fonctionnement du syndicat ainsi que sur les dispositions complémentaires éventuellement nécessaires.

Ce projet a fait l'objet d'une communication entre les membres du Comité Syndical et a été adressé à tous les délégués du SYMPTTOM.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité le règlement intérieur ci-annexé.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour veiller au respect des clauses qu'il comporte et plus généralement, pour prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président


Jean-Paul LYONNET